

Guide d'information pour les licences délivrées en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools*

LIN 507

Exigences pour l'obtention d'une licence pour un établissement permanent de vente d'alcool :

- Plan d'agencement des locaux tiré à l'échelle
- Copie du rapport d'inspection et d'approbation de l'établissement par le prévôt des incendies (doit indiquer le nombre d'occupants autorisé pour l'emplacement) envoyée à notre bureau.
- Copie du rapport d'inspection et d'approbation de l'établissement par le ministère de la Santé envoyée à notre bureau.
- Autorisation de la Commission de Service Régionale pour le type d'activité en question :

OU

Autorisation de l'administration municipale pour les installations se trouvant dans une cité, une ville ou un village.

- Dossier personnel (ci-inclus).
- Copie de la constitution et des règlements administratifs (licence de club seulement).
- Copie de la liste des membres - minimum de 40 (licence de club seulement).
- Carte de membre (licence de club seulement).
- Copie du menu proposé de mets (licence de salle à manger seulement)
- Copie titre de propriété ou du bail
- Droits de demande 100\$
- Droits de licences
 - salle à manger 350\$
 - club 175\$
 - salon-bar 325\$ ou 850\$
 - établissement spéciale 325\$ ou 850\$

Demandes d'information

Veuillez communiquer avec nous pour obtenir de plus amples renseignements:

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Division de sécurité communautaire
Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone: (506) 453-7472
Télécopieur: (506) 453-3044
Courriel : DPS-MSP.Information@gnb.ca